

Aperçu de l'assurance

avec participation de Manuvie
2018



03

Assurance avec participation de Manuvie

04

Qu'entend-on par « participation »?

08

Affectation des participations

14

Établissement des participations des titulaires de contrats

16

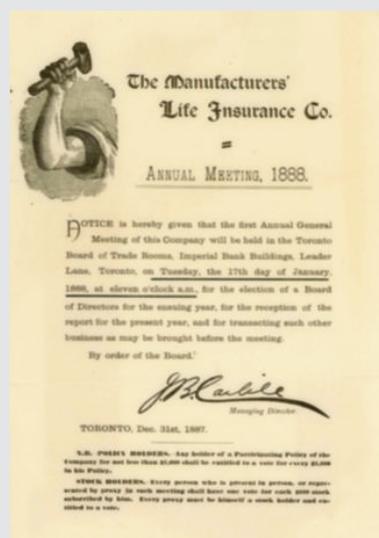
Importance du rendement des placements

22

Comprendre le rendement du compte des contrats avec participation

26

Annexe



Manuvie
administre
des contrats
avec et sans
participation
depuis sa
fondation
en 1887.

¹ Le compte canadien des contrats avec participation est composé de dix sous-comptes comprenant les contrats avec participation établis avant et après la démutualisation par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) et différents blocs de contrats pris en charge par Manuvie au fil des années.

Assurance avec participation de Manuvie

Faits marquants

- Au 31 décembre 2018, l'actif total du compte canadien des contrats avec participation de Manuvie¹ s'élevait à 11,7 milliards de dollars.
- Au 31 décembre 2018, Manuvie comptait 341 515 contrats avec participation en vigueur.
- En 2018, Manuvie a versé 273 millions de dollars en participations aux titulaires de contrats avec participation.
- En 2018, Manuvie a versé 256 millions de dollars en règlements-décès aux titulaires de contrats avec participation.
- L'actif du sous-compte relatif au bloc ouvert et du sous-compte relatif au bloc fermé de contrats est combiné.
- Au 31 décembre 2018, l'actif combiné total des sous-comptes relatifs aux blocs ouvert et fermé se chiffrait à 8,5 milliards de dollars avec un rendement nivelé de 5,3 %, après déduction de 14 points de base au titre des frais de placement.

À propos de Manuvie

La Société Financière Manuvie, groupe mondial et chef de file des services financiers, vise à rendre les décisions des gens plus simples et à les aider à vivre mieux. Elle exerce ses activités principalement sous les noms John Hancock aux États-Unis et Manuvie ailleurs dans le monde. Elle propose des conseils financiers ainsi que des solutions d'assurance, de gestion de patrimoine et de gestion des actifs à des particuliers, à des groupes et à des institutions. Depuis plus de 130 ans, nous évoluons avec les Canadiennes et les Canadiens en leur offrant une gamme de solutions d'assurance permanente pour combler leurs besoins à court et à long terme.



1940

Premier assureur en Amérique du Nord à offrir de l'assurance aux personnes atteintes d'un diabète maîtrisé



1981

Un des premiers assureurs à offrir des primes moins élevées aux non-fumeurs



2016

Premier assureur à offrir de l'assurance vie aux demandeurs séropositifs canadiens et à récompenser les gens qui optent pour un mode de vie sain



2018

Manuvie est le premier assureur au Canada à utiliser l'intelligence artificielle pour la tarification, ce qui permet aux clients de souscrire une assurance de façon plus simple et rapide.

Qu'entend-on par
« participation »?





Une entreprise au sein même de l'entreprise

Les titulaires de contrats avec participation ont l'occasion d'être récompensés si le secteur de l'assurance avec participation génère des rendements meilleurs que prévu.

En partageant les résultats techniques liés au secteur de l'assurance avec participation, les titulaires de contrats avec participation acceptent un plus grand risque en échange de ces récompenses possibles.

Un contrat avec participation comprend des valeurs garanties fondamentales, telles qu'un montant d'assurance garanti et une valeur de rachat garantie, mais la possibilité de retirer plus que ce que prévoient ces garanties de base dépend uniquement du bénéfice généré par le compte des contrats avec participation. La Loi sur les sociétés d'assurances* exige que les compagnies d'assurance qui ont des actionnaires tiennent un compte séparé pour leurs contrats avec participation. Le bénéfice de ce compte provient **des contrats avec participation** et est enregistré séparément du bénéfice tiré des autres activités de la société. Les facteurs pouvant influencer sur la rentabilité des contrats avec participation sont les mêmes que ceux qui s'exercent sur la rentabilité de la compagnie d'assurance. C'est comme une entreprise au sein même de l'entreprise.

*Source: <http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/l-11.8/index.html>



Qu'est-ce qu'un compte *des contrats avec participation*?

Par « compte des contrats avec participation », on entend communément les comptes distincts gérés exclusivement pour les titulaires de contrats avec participation au moyen des primes d'assurance versées aux contrats. Un compte des contrats avec participation peut être fractionné en sous-comptes ou éléments distincts afin de mieux aligner les décisions de gestion et les choix d'actifs sur les différents secteurs des assurances avec participation.

En vertu de la Loi sur les sociétés d'assurances du Canada, les compagnies d'assurance canadiennes doivent tenir des comptes séparé pour leurs contrats avec participation.



Principaux facteurs influant sur le rendement du compte des contrats avec participation et des contrats avec participation

Les contrats avec participation sont gérés de manière que le solde du compte des contrats avec participation puisse toujours garantir le respect des obligations futures, telles que le paiement des prestations de décès et le versement aux titulaires de contrats des valeurs de rachat à la résiliation.

Plusieurs facteurs joueront sur le rendement et les flux de trésorerie du compte des contrats avec participation. Nous établissons les taux de prime, les coûts de souscription des assurances et les valeurs de rachat garanties d'après des estimations appelées hypothèses de tarification pour mieux prévoir ces flux de trésorerie.

Afin de veiller à ce que le rendement du compte des contrats avec participation concorde avec nos estimations, nous comparons les résultats réels avec les résultats attendus en fonction de divers facteurs, notamment :

1 Mortalité

Les prestations de décès sont versées à même le compte des contrats avec participation. Lorsque les prestations de décès sont plus élevées que prévu dans une année donnée, le rendement du compte s'en trouve négativement touché et il s'épuisera plus rapidement que prévu. Lorsque nous versons moins de prestations de décès que prévu, l'effet est positif et entraîne des gains excédentaires dans le compte.

Étant donné que l'espérance de vie des Canadiens continue de s'améliorer, les gens vivent plus longtemps. Cela favorise le compte des contrats avec participation du fait que les règlements sont retardés et que l'actif reste investi pendant une plus longue période. Même si la mortalité est habituellement stable et prévisible, ce facteur contribue faiblement au rendement du compte comparativement à d'autres facteurs, tels que le rendement des placements.

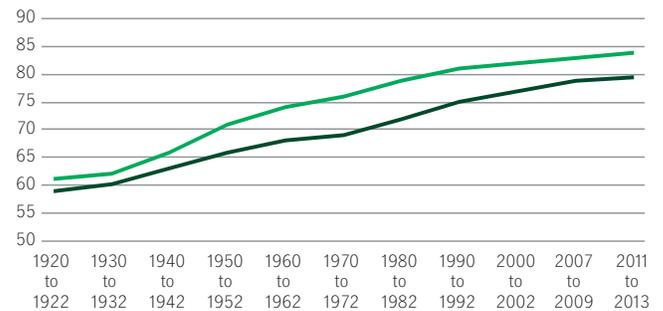
2 Résiliations

Les valeurs de rachat à la résiliation sont tirées du compte des contrats avec participation. Nous prévoyons qu'un certain nombre de contrats seront résiliés chaque année et nous tenons compte de ce comportement des titulaires de contrats dans nos hypothèses de tarification. Les versements de valeurs de rachat, selon qu'ils se font au cours des premières années des contrats ou plus tard, ont des répercussions positives ou négatives sur le rendement du compte. En règle générale, un nombre de résiliations moins élevé que prévu peut avoir une incidence négative sur le rendement du compte.

3 Dépenses et Impôts

La gestion des contrats d'assurance entraîne plusieurs frais d'exploitation, tels que les coûts liés à la tarification, à l'établissement des contrats et au soutien en matière de modification des contrats. Nous devons aussi payer des impôts et des taxes, tels que la taxe sur les primes, à l'égard des contrats avec participation. Nous affectons les frais au compte des contrats avec participation d'une manière juste et équitable pour les titulaires de contrats avec participation. Si les frais réels s'avèrent inférieurs à nos prévisions, le rendement du compte des contrats avec participation s'en trouvera avantagé. Si les frais dépassent nos prévisions, cela pourrait influencer négativement sur le rendement du compte des contrats avec participation.

Espérance de vie à la naissance



Statistique Canada, CANSIM, tableau 102-0512 et no 84-537-XIE au catalogue. Statistique Canada. 2017. Tables de mortalité, Canada, provinces et territoires, no 84-537-X au catalogue. Renseignements reproduits et diffusés tels quels avec la permission de Statistique Canada. Ne constitue pas une approbation du présent produit par Statistique Canada.

4 Rendement des Placements

Le rendement escompté des placements joue un rôle clé dans l'établissement des taux de tout produit d'assurance et a la plus grande incidence sur la rentabilité de toute la gamme de produits. Il en va de même pour l'assurance avec participation. Nous investissons les primes versées dans le compte des contrats avec participation et nous attendons à un certain niveau de rendement sur ces placements. Si les rendements réels sont meilleurs que nos hypothèses, les gains excédentaires s'ajoutent au compte des contrats avec participation. Si les rendements sont inférieurs aux hypothèses utilisées dans l'établissement des taux du produit, il peut en résulter une incidence négative sur le rendement du compte des contrats avec participation. Étant donné qu'il dépend des conditions économiques, le rendement des placements est le facteur le plus variable susceptible d'influer sur le rendement du compte des contrats avec participation. C'est aussi le plus important facteur contribuant au rendement du compte des contrats avec participation.

Sommaire des principaux facteurs susceptibles d'influer sur le rendement du compte des contrats avec participation

	Prévisibilité	Stabilité	Incidence sur le rendement
1. Mortalité	Élevée	Élevée	Faible
2. Résiliations	Moyenne	Moyenne	Moyenne
3. Frais et impôts	Élevée	Élevée	Faible
4. Rendement des placements	Moyenne	Moyenne	Élevée

Affectation des participations



Les participations représentent le bénéfice du compte des contrats avec participation réparti entre les titulaires de contrats.

Elles peuvent être portées au crédit d'un contrat une fois par année, à l'anniversaire contractuel. Les participations ne sont pas garanties; le montant versé dépend de tous les facteurs susceptibles d'influer sur le rendement du contrat avec participation.

Pour déterminer si des participations seront attribuées, nous examinons l'**excédent** du compte des contrats avec participation et recommandons au conseil d'administration de Manuvie le versement de participations. Avant de formuler cette recommandation, nous comparons l'excédent actuel du compte des contrats avec participation à sa valeur future prévue. Nos prévisions s'appuient sur les résultats techniques auxquels nous nous attendons à court terme (les quatre ou cinq prochaines années) et sur une projection plus globale des tendances à long terme (20 ans et plus).

Après avoir examiné la recommandation, le conseil d'administration de Manuvie décide s'il y a lieu de « déclarer » des participations, puis détermine leur montant et le mode de distribution entre les titulaires de contrats. Les participations sont distribuées au moyen d'une formule conçue pour remettre à chaque titulaire de contrat sa juste part du montant total disponible. Cette formule tient compte de nombreux facteurs, dont l'année d'établissement, le type de couverture et le montant d'assurance au titre du contrat. C'est ainsi que l'on obtient le **barème des participations**.



Quelle est la *différence* entre les participations des titulaires de contrats avec participation et les dividendes versés aux actionnaires?

Les participations représentent le bénéfice du compte des contrats avec participation réparti entre les titulaires de contrats. Le montant d'une participation est tributaire de tous les facteurs qui influent sur le rendement des contrats avec participation. Les dividendes versés aux actionnaires sont basés sur le rendement de Manuvie en tant que société dans tous les secteurs d'activité et toutes les régions où elle exerce ses activités.



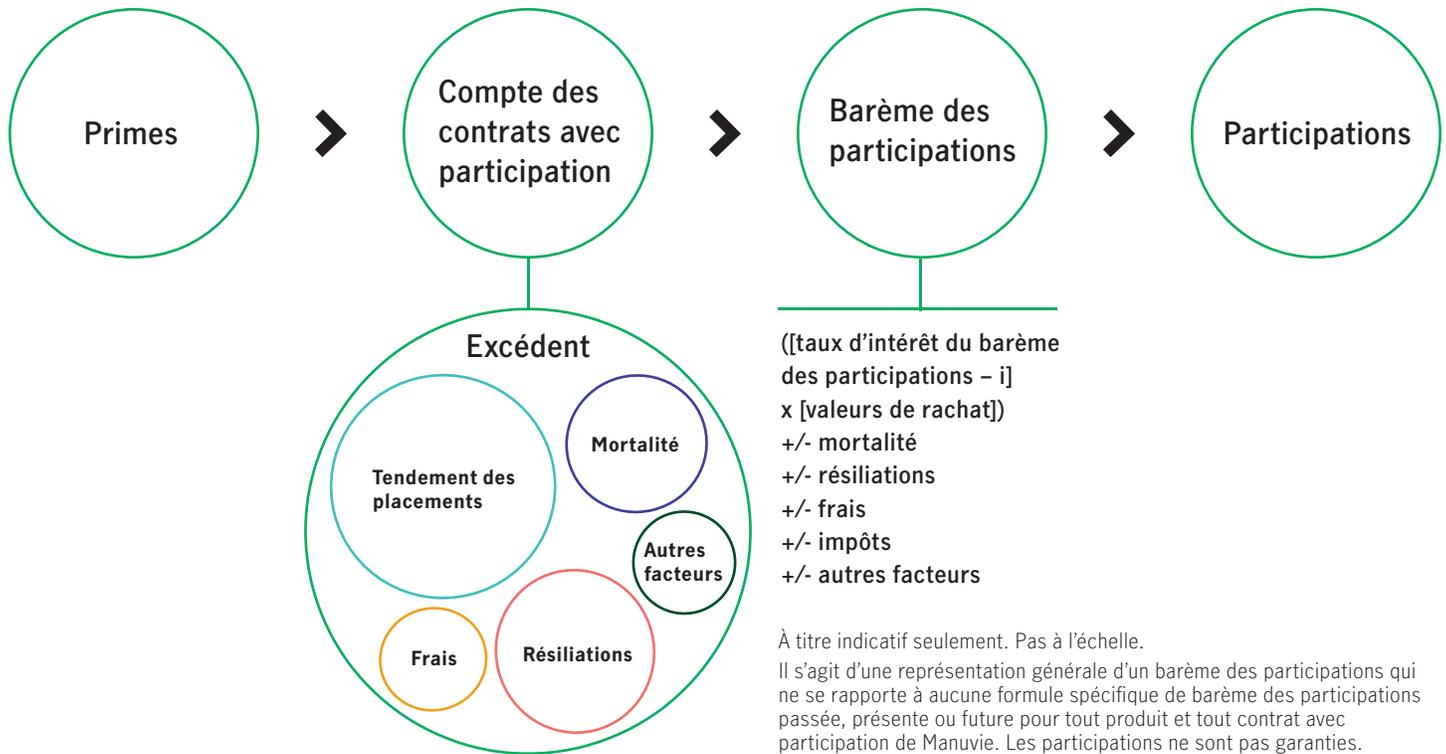
Qu'est-ce que l'*excédent*?

Lorsque le rendement du compte des contrats avec participation est supérieur à nos estimations, un gain ou bénéfice excédentaire est généré. Nous désignons ce bénéfice sous le nom d'excédent du compte des contrats avec participation. Cet excédent peut être attribuable à plusieurs facteurs, comme le rendement des placements, les résultats techniques au chapitre des règlements, les résiliations et les frais. En général, cependant, le rendement des placements génère la plus grande partie de l'excédent.

Qu'est-ce que le *barème des participations*?

Le barème des participations est la formule utilisée pour attribuer des participations aux titulaires de contrats avec participation de manière juste et équitable. Il tient compte de nombreuses caractéristiques du contrat, dont l'année d'établissement, le type de couverture et le montant d'assurance au titre du contrat. Le barème des participations n'est pas garanti et il augmentera ou diminuera en fonction du rendement du compte des contrats avec participation et de l'excédent disponible. Parmi les nombreux facteurs qui composent le barème des participations, le seul qui fait l'objet d'une information publique est le taux d'intérêt du barème des participations.

Affectation des Participations



Qu'est-ce que le *taux d'intérêt du barème des participations*?

Le taux d'intérêt du barème des participations est la composante qui reflète le rendement des placements. Il détermine la portion d'une participation attribuable au rendement des placements. Le taux d'intérêt du barème des participations peut être supérieur ou inférieur au rendement du placement obtenu par le compte des contrats avec participation. Il ne représente pas le taux de croissance de la valeur de rachat d'un contrat.

Blocs de contrats différents, barèmes des participations différents

Manuvie offre depuis longtemps des produits d'assurance avec participation aux Canadiennes et aux Canadiens. Lorsque Manuvie s'est **démutilisée**, en 1999, les contrats avec participation établis et pris en charge par celle-ci jusqu'à ce moment ont été inclus dans le bloc fermé de contrats avec participation. Les contrats faisant partie du bloc fermé sont gérés conformément au plan de démutualisation et font l'objet d'une comptabilité distincte et d'un barème des participations différent de ce qui s'applique aux contrats avec participation établis après la démutualisation.

Les contrats avec participation qui ont été souscrits après la démutualisation de Manuvie font partie du bloc ouvert de contrats. À l'intérieur du bloc ouvert se trouvent différentes formules d'établissement de taux pour les contrats avec participation, chacune reposant sur des hypothèses distinctes au chapitre de la mortalité, des résiliations, des frais et, surtout, du rendement des placements. Nous suivons un processus d'attribution des participations qui vise l'atteinte d'une équité raisonnable entre les catégories et les générations de contrats avec participation et qui reconnaît la contribution relative à l'excédent par chaque groupe de contrats avec participation. Les barèmes des participations sont fixés de manière à tenir compte des différences entre les formules d'établissement de taux appliquées aux produits avec participation. Par conséquent, même si les contrats font partie du même compte des contrats avec participation et partagent le même rendement sur les placements, les taux d'intérêt du barème des participations pourraient différer.

Protéger les titulaires de contrats avec participation

Afin de protéger les intérêts des titulaires de contrats, la Loi sur les sociétés d'assurances* régit la manière dont une compagnie d'assurance gère ses contrats et impose des règles précises en matière de gestion des comptes des contrats avec participation. Étant donné que Manuvie est une société par actions, elle doit suivre les règles relatives aux comptes des contrats avec participation qui s'appliquent aux sociétés ayant des actionnaires. Voici quelques-unes des façons dont la Loi sur les sociétés d'assurances protège les titulaires de contrats :

- **La société doit tenir des comptes des contrats avec participation séparés de ceux des autres contrats. (Article 456 de la Loi sur les sociétés d'assurances)**
- **Des méthodes justes et équitables d'affectation des revenus et des frais de placement au compte des contrats avec participation doivent être élaborées par l'actuaire désigné de la société, approuvées par le conseil d'administration et déposées auprès du Bureau du surintendant des institutions financières. (Article 459 de la Loi sur les sociétés d'assurances)**
- **Le conseil d'administration doit établir une politique pour déterminer les participations des titulaires de contrats et l'actuaire doit fournir aux administrateurs un rapport confirmant que toutes les participations à déclarer ont été déterminées conformément à la politique. (Article 460 de la Loi sur les sociétés d'assurances)**
- **Le montant maximal pouvant être viré ou versé aux actionnaires au cours d'un exercice correspond à un pourcentage de la participation que le conseil juge être distribuable au cours de cet exercice. (Article 461 de la Loi sur les sociétés d'assurances)**

*Source: <http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/l-11.8/index.html>



Qu'est-ce que la *démutilisation* et quel effet a-t-elle sur les contrats avec participation?

En septembre 1999, Manuvie est passée d'une société mutuelle appartenant à ses titulaires de contrats avec participation à une société par actions appartenant à des actionnaires. Ce processus a pour nom démutualisation. Une fois que nous nous sommes démutualisés, les contrats avec participation ont été répartis entre deux catégories. Les contrats avec participation qui ont été souscrits avant la démutualisation sont connus sous le nom de « bloc fermé de contrats ». Ceux qui ont été souscrits après notre démutualisation sont connus sous le nom de « bloc ouvert de contrats ». Les blocs ouvert et fermé de contrats avec participation sont suivis séparément, et seuls les résultats techniques au chapitre des placements sont partagés entre les deux groupes.

Que sont les *virements* aux actionnaires?

Les sociétés par actions sont assujetties à des limites quant au montant du bénéfice pouvant être versé aux actionnaires à partir du compte des contrats avec participation. C'est ce qu'on appelle un « virement aux actionnaires ». Le pourcentage du bénéfice du compte des contrats avec participation qui peut être versé aux actionnaires à partir du « bloc ouvert de contrats » est régi par la Loi sur les sociétés d'assurances. Les virements aux actionnaires provenant du « bloc fermé de contrats » sont basés sur les limites établies au moment de la démutualisation et approuvées par le Bureau du surintendant des institutions financières.

Excédent du compte des contrats avec participation

Le tableau ci-après présente un sommaire des opérations et des niveaux d'excédent des sous-comptes ouverts de Manuvie.

Sous-comptes ouverts de Manuvie

En millions de dollars canadiens	2018		2017	2016
	Bloc ouvert (postérieur à 2017)	Bloc ouvert (antérieur à 2009)	Bloc ouvert (antérieur à 2009)	Bloc ouvert (antérieur à 2009)
Excédent à l'ouverture	0	121	93	98
Bénéfice net avant impôts et participations des titulaires de contrats	28	326	158	103
Participations des titulaires de contrats	–	(136)	(126)	(116)
Impôts	(8)	(51)	0	11
Virements aux actionnaires au titre de l'article de la Loi sur les sociétés d'assurances	–	(4)	(4)	(3)
Autres virements	–	–	–	–
Excédent à la fermeture	21	257	121	93
Actif total	(47)	4 130	4 188	3 888
Passif total	(67)	3 873	4 067	3 795

Le virement du compte des contrats avec participation aux actionnaires est lié au montant des participations versées aux titulaires de contrats avec participation. Plus les participations versées aux titulaires de contrats sont faibles, plus le montant pouvant être viré aux actionnaires est faible. Cela peut être considéré comme un mécanisme de protection des contrats avec participation détenus dans une société par actions, telle que Manuvie. Pour augmenter le montant versé aux actionnaires, la compagnie d'assurance doit augmenter les participations versées aux titulaires de contrats avec participation. L'abaissement des barèmes de participation réduit le montant versé tant aux actionnaires qu'aux titulaires de contrats avec participation.





Établissement des participations des titulaires de contrats

Les participations proviennent de l'excédent généré par le compte des contrats avec participation lorsque son rendement est meilleur que prévu. Le rendement peut être influencé par plusieurs facteurs, tels que le nombre de règlements-décès, le nombre de résiliations de contrats, le coût de la gestion des contrats et le rendement des placements.

Les participations sont attribuées aux titulaires de contrats à l'aide du barème des participations, formule conçue pour donner à chacun d'entre eux sa juste part du montant distribuable disponible.

Le barème des participations tient compte de différentes caractéristiques d'un contrat, y compris l'année d'établissement, le type de couverture et le montant d'assurance au titre du contrat. Ainsi, les gains au chapitre de la mortalité devraient être attribués à un contrat en fonction du montant d'assurance et du nombre d'années pendant lequel il a été en vigueur. Par contre, le rendement des placements est attribué proportionnellement à la valeur de rachat d'un contrat. Étant donné que les valeurs de rachat des contrats avec participation augmentent au fil du temps et que les autres facteurs tendent à être relativement stables, la proportion des participations attribuables au rendement des placements devrait augmenter avec le temps, en supposant un taux d'intérêt du barème des participations stable.

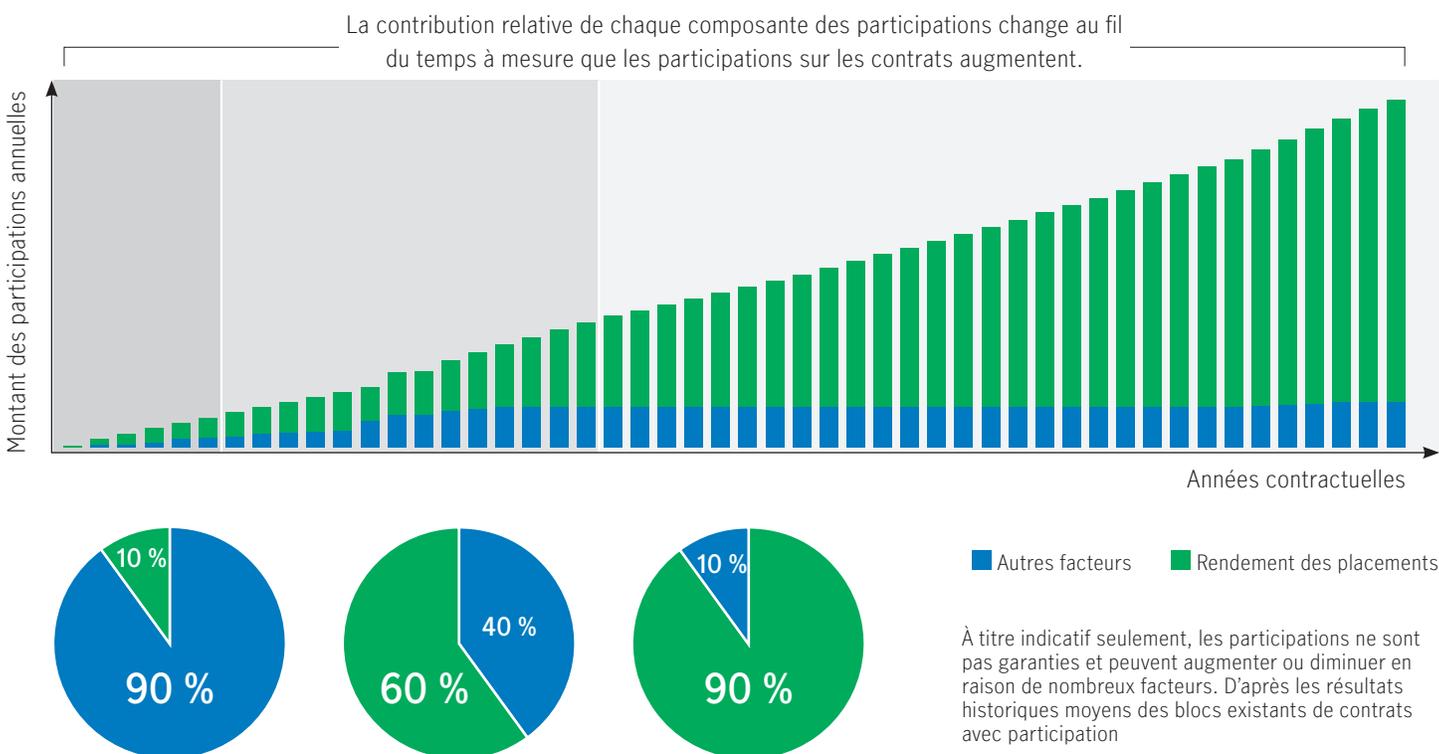


Connaître le taux d'intérêt du barème des participations *suffit-il* à expliquer le calcul des participations d'un contrat?

Non. Bien que le taux d'intérêt du barème des participations soit l'élément le plus déterminant, de nombreux autres facteurs entrent dans la composition du barème et font partie d'une formule exclusive à chaque assureur. Le taux d'intérêt du barème des participations est habituellement le seul facteur faisant l'objet d'une information publique.

En outre, le taux d'intérêt du barème des participations est combiné à d'autres taux utilisés dans la tarification initiale d'un produit, comme le rendement prévu des placements. Une fois que le taux d'intérêt du barème des participations est inclus dans le barème des participations, seule une partie de celui-ci peut être utilisée pour déterminer les participations générées par la valeur de rachat d'un contrat. C'est une des raisons pour lesquelles le taux d'intérêt du barème des participations ne peut pas être traduit directement en croissance de la valeur de rachat d'un contrat.

Contribution relative du rendement des placements et des autres composantes des participations au montant total des participations



Importance du rendement des placements



Toute mention du compte des contrats avec participation de Manuvie dans la présente section s'applique seulement aux sous-comptes de contrats avec participation ouverts et fermés.

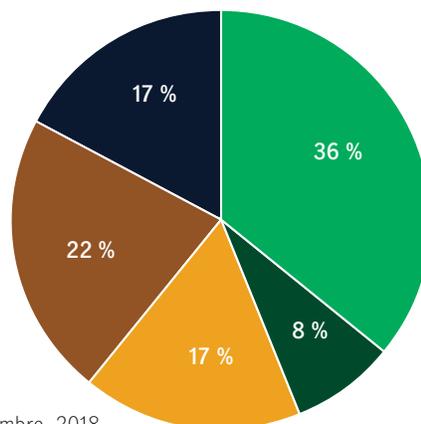
Gestion de l'actif

Le rendement des placements est le facteur influant le plus sur le montant des participations versées aux titulaires de contrats avec participation, qui profitent de la solidité des placements, du portefeuille de haute qualité et des pratiques prudentes de gestion des risques de Manuvie. Étant donné que nous nous attendons à ce que nos clients conservent leur contrat toute leur vie, nous choisissons avec soin les éléments d'actif qui nous aideront à répondre à des besoins à long terme.

La stabilité des flux de trésorerie liés aux contrats avec participation nous permet d'investir dans des titres à plus long terme, tels que des actions, des titres de créance hypothécaires, des titres immobiliers et des obligations de la catégorie investissement, habituellement limités aux placements canadiens. Grâce à cette stratégie de diversification, nous avons toujours pu procurer une croissance à long terme à nos titulaires de contrats, tout en composant efficacement avec la volatilité à court terme du marché des placements.

Actif des sous-comptes ouvert et fermé du compte des contrats avec participation*	Actif investi en millions de dollars	% du total	Lignes directrices cibles en matière de placement
■ Obligations de sociétés ouvertes	3 044 \$	36 %	26 % - 50 %
■ Titres de créance de sociétés fermées	656 \$	8 %	
■ Titres de créance hypothécaires	1 465 \$	17 %	18 % - 26 %
■ Titres immobiliers	1 884 \$	22 %	32 % - 48 %
■ Actions de sociétés ouvertes	1 472 \$	17 %	
Total	8 521 \$	100 %	

Composition de l'actif des blocs ouvert et fermé du compte des contrats avec participation de Manuvie*



* Au 31 décembre, 2018.

Obligations

Les placements en obligations sont gérés par l'équipe de gestion de portefeuille de Gestion d'actifs Manuvie limitée. Cette équipe possède une vaste connaissance du marché obligataire et se concentre sur les obligations de sociétés de la catégorie investissement. Le portefeuille fait l'objet d'une surveillance continue visant à comparer les éléments d'actif réels aux indices de référence des portefeuilles en accordant une attention particulière à la sélection des titres. L'équipe de gestion de portefeuille est appuyée par une équipe de recherche chevronnée des titres de créance qui effectue des analyses de crédit poussées en tenant compte du rapport risque-rendement propre à chaque titre.

Notation des obligations au 31 décembre, 2018	%
Trésorerie et équivalents	4,7
AAA	19,5
AA	17,5
A	31,5
BBB	26,9
Total	100,0

Composition du secteur des obligations	%
État	6,1
Provinciales	26,8
Municipales/de sociétés	62,0
Certificats de dépôt du fonds commun de liquidités	4,7
Titres adossés à des actifs/à des créances hypothécaires	0,5
Total	100,0

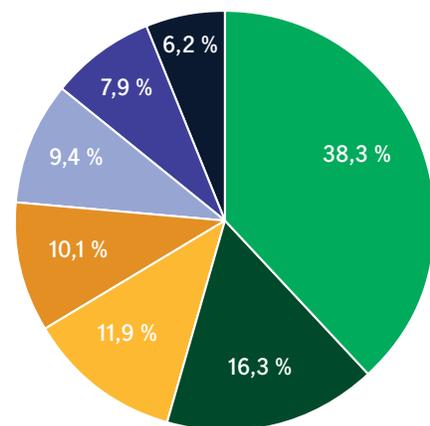
Créances hypothécaires

Manuvie est un prêteur hypothécaire au service des Canadiennes et des Canadiens depuis sa création en 1887. Elle est aujourd'hui l'un des plus importants fournisseurs de prêts hypothécaires du marché canadien du financement immobilier commercial.

Nous offrons des prêts hypothécaires traditionnels à long terme de 5 à 250 millions de dollars sur des immeubles commerciaux en pleine propriété ou sur fonds à bail, avec et sans recours.

Nous sommes également un prêteur agréé auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Les créances hypothécaires incluses dans le compte des contrats avec participation sont constituées d'hypothèques commerciales, presque toutes de premier rang, diversifiées selon l'emplacement et le type d'immeuble.

Placements selon l'emplacement	%
Toronto	38,3
Vancouver	16,3
Calgary	11,9
Ottawa	10,1
Waterloo	9,4
Halifax	7,9
Montreal	6,2
Total	100,0

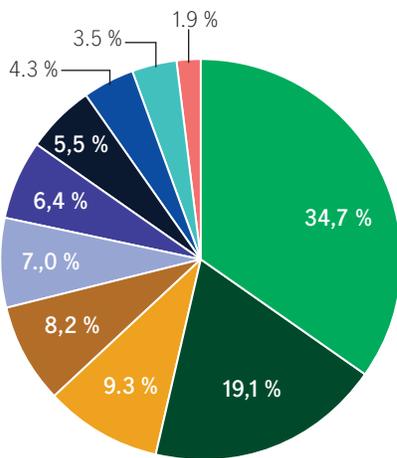


* Au 31 décembre, 2018.

Actions

Le volet en actions du compte des contrats avec participation est géré par Gestion d'actifs Manuvie. La stratégie de placement du compte des contrats avec participation consiste à refléter l'indice composé S&P/TSX et à se rééquilibrer au besoin.

Actions ordinaires par secteur	%
Services financiers	34,7
Énergie	19,1
Produits industriels	9,3
Autre	8,2
Matières premières	7,0
Services de télécommunications	6,4
Consommation discrétionnaire	5,5
Consommation de base	4,3
Technologies de l'information	3,5
Services publics	1,9
Total	100,0



* Au 31 décembre, 2018.

Immobilier

Les placements immobiliers sont gérés par la Division de l'immobilier de Manuvie. Le portefeuille privilégie les immeubles de bureaux de première qualité situés dans les grands centres urbains et les grandes banlieues partout au Canada. Le portefeuille est diversifié selon l'emplacement et le type d'immeuble. Le rendement global de l'ensemble des immeubles est calculé, puis il est soumis à la ventilation sectorielle de Manuvie. Résultat : des rendements plus stables, car nous n'affectons pas des immeubles donnés à des comptes de placement donnés.

Protection contre la volatilité

Pour aider à protéger les contrats avec participation contre la volatilité généralement associée aux actions et aux placements immobiliers, nous utilisons une formule de nivellement. Cette formule répartit les plus-values réalisées et les moins-values subies sur plusieurs années, atténuant ainsi l'impact des fluctuations du marché. Pour ce qui est des éléments d'actif moins volatils, tels que les créances hypothécaires et les obligations, nous utilisons une stratégie d'achat dans une perspective de conservation pour favoriser l'obtention de rendements plus stables.

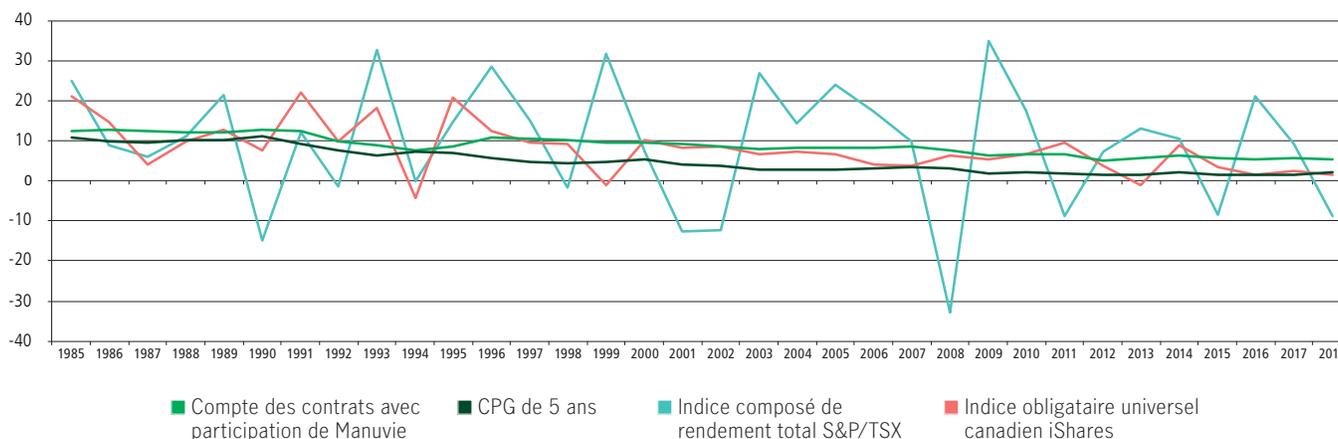
Le graphique suivant montre le rendement historique du compte des contrats avec participation par rapport aux indicateurs économiques pertinents. Il présente les taux historiques disponibles pour les obligations et les certificats de placement garanti (CPG) de cinq ans, ainsi que les rendements historiques de l'indice composé S&P/TSX. Pour les CPG de 5 ans, on y voit les rendements offerts avec les nouveaux placements à taux d'intérêt fixe et l'évolution des taux au fil des ans. Pour l'indice composé S&P/TSX est indiquée la fluctuation du rendement des actions pendant la même période. Une comparaison entre ces lignes permet de dégager l'incidence du rendement des placements sur celui du compte des contrats avec participation et la manière dont le nivellement contribue à atténuer l'impact des fluctuations du marché.



Qu'entend-on par *nivellement*?

Le nivellement prévoit la répartition des gains et des pertes de placement sur une longue période plutôt que leur comptabilisation immédiate. Il peut réduire la volatilité et contribuer à une plus grande stabilité des rendements, dans le cas de placements aussi bien à revenu fixe que variable. Le nivellement n'est utilisé que pour atténuer la volatilité des mouvements normaux* du marché et des taux d'intérêt.

Évolution du rendement nivelé du compte des contrats avec participation et des autres indicateurs économiques



À titre indicatif seulement. Les indices ne sont pas gérés et il n'est pas possible d'y investir directement. Les rendements passés ne sont pas garants des résultats futurs.

*Bien que nous sélectionnions des placements de haute qualité, il est possible que nous rencontrions occasionnellement des défaillances ou des dépréciations importantes à l'égard de certains des placements de notre compte des contrats avec participation. Ces défaillances ou dépréciations de la valeur d'un placement ne sont pas nivelées au fil du temps; elles sont plutôt immédiatement comptabilisées dans le rendement du compte des contrats avec participation.



Comprendre le rendement du compte des contrats avec participation





Grâce au nivellement, le rendement du compte des contrats avec participation fonctionne différemment des comptes de placement les plus courants. Le rendement est habituellement plus lent à réagir aux changements de la conjoncture, ce qui peut faire paraître le rendement du fonds avantageux en période de ralentissement économique et désavantageux en temps de reprise.

Il est important de comprendre que le nivellement ne change pas le rendement moyen à long terme des placements au titre du compte des contrats avec participation. Même si le nivellement peut donner l'impression d'un rendement plus élevé en période de ralentissement économique et plus faible lors de redressements par rapport aux comptes de placement classiques, le rendement des actifs sous-jacents est identique à ce qu'il serait dans un compte de placement classique.

Les prévisions pour le rendement d'un contrat devraient être fondées sur le placement à long terme moyen escompté à l'égard du compte des contrats avec participation à un moment quelconque, et non sur le rendement nivelé.



Avec le temps, le nivellement procurera des rendements moyens à long terme similaires à ceux d'un compte de placement classique comprenant les mêmes actifs.

Réflexions sur le passé

Étant donné que le compte des contrats avec participation contient environ 60 % de placements à revenu fixe, tels que des obligations et des créances hypothécaires, les taux d'intérêt influent grandement sur le rendement. Et puisque ces placements sont nivelés par une stratégie d'achat dans une perspective de conservation, le rendement du compte tend à refléter davantage les conditions économiques qui prévalaient au cours des 10 à 15 dernières années que les conditions économiques actuelles.

Dans un contexte de baisse des taux d'intérêt, le rendement du compte des contrats avec participation peut sembler surclasser les autres comptes de titres à revenu fixe ou de placement équilibré. Dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, le rendement du compte peut sembler inférieur à celui de ces comptes.

Le futur commence aujourd'hui

Étant donné que le nivellement entraîne la répercussion des conditions économiques passées sur le rendement actuel des placements du compte des contrats avec participation, les conditions économiques actuelles se refléteront, avec le temps, dans les rendements futurs. À mesure que de l'argent frais est investi dans le compte des contrats avec participation et que les placements existants arrivent à échéance et sont réinvestis, le rendement nivelé augmentera ou diminuera selon que l'argent frais sera placé à des taux supérieurs ou inférieurs aux taux que rapportent les placements existants du compte. La proportion d'argent frais qui entre dans le compte des contrats avec participation par rapport à sa taille déterminera en partie la lenteur ou la rapidité avec laquelle le rendement du compte sera touché.

Rendements annualisés moyens des sous-comptes ouvert et fermé du compte des contrats avec participation* par rapport aux autres indicateurs économiques

Ce tableau présente les valeurs au 31 décembre 2018

Année	Rendement du compte	Indice composé de rendement total S&P/TSX ¹ (%)	Indice obligataire universel canadien iShares ² (%)	CPG de 5 ans ³ (%)	Indice des prix à la consommation ³ (%)
1	5,3 %	-8,9 %	1,4 %	2,2 %	2,0 %
3	5,4 %	6,4 %	1,9 %	1,7 %	1,8 %
5	5,6 %	4,1 %	3,5 %	1,7 %	1,7 %
10	5,9 %	7,9 %	4,2 %	1,8 %	1,7 %
20	7,2 %	6,6 %	5,1 %	2,7 %	1,9 %
Rendement annualisé moyen (depuis 1985)	8,7 %	8,2 %	7,8 %	4,9 %	2,3 %
Écart-type (depuis 1985)	2,5 %	15,6 %	6,2 %	3,2 %	1,3 %

*Après déduction des frais de placement. Les rendements passés ne sont pas garants des résultats futurs.

¹ S&P/TSX Index Services. ² Black Rock ³ Banque du Canada

À titre indicatif seulement. La comparaison entre les éléments suivants : Vie Manuvie avec participation, IPC, indice composé de rendement total S&P/TSX, iShare Canadian Universe Bond Index et CPG à cinq ans n'est présentée qu'à titre indicatif. Les rendements passés ne sont pas garants des rendements futurs. IPC canadien : L'indice des prix à la consommation (IPC) est un indicateur de l'évolution des prix des biens de consommation au Canada. On l'obtient en comparant l'évolution au fil du temps du coût d'un panier fixe de biens et de services. CPG : Les certificats de placement garanti (CPG) sont des placements sûrs qui garantissent 100 % des sommes initialement investies. Ils portent intérêt à un taux fixe ou variable, ou selon une formule établie à l'avance. L'indice n'est pas géré et il n'est pas possible d'y investir directement.

Annexe

L'information ci-après est en date du 31 décembre 2018. Veuillez noter qu'elle ne tient pas compte du nouveau produit Vie Manuvie avec participation qui sera offert à la vente en 2019.

Sommaire de la politique d'attribution des participations aux titulaires de contrats

Conformément à la Loi sur les sociétés d'assurances (Canada) (la « Loi »), le conseil d'administration a établi une politique relative aux participations qui s'applique à tous les contrats avec participation de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (« Manufacturers » ou la « Compagnie »), à l'exception des contrats avec participation transférés à des filiales de cette dernière par suite de conventions de prise en charge ou d'ententes de réassurance à caractère indemnitaire.

Conformément à l'article 456 de la Loi, Manufacturers gère un compte distinct (le « compte des contrats avec participation ») pour ses contrats avec participation. Ce compte renferme dix sous-comptes (énumérés ci-dessous) qui rendent compte à la fois de la structure créée au moment de la démutualisation de Manufacturers conformément à un plan de démutualisation entré en vigueur le 23 septembre 1999 (la « date de démutualisation »), de la fusion de Manufacturers et de la Compagnie d'assurance MFC limitée (auparavant l'Union Commerciale, qui englobait les activités de La Maritime, compagnie d'assurance-vie), et de l'acceptation en réassurance par Manufacturers de toutes les provisions mathématiques de Manulife Canada Limitée (« MCL ») (auparavant Zurich du Canada Compagnie d'Assurance-Vie).

- i) Le sous-compte relatif au bloc fermé de contrats traditionnels (le « bloc fermé de contrats »), qui renferme la plupart des contrats avec participation établis avant la date de démutualisation, à l'exception des contrats d'assurance vie universelle;
- ii) Le sous-compte relatif au bloc de contrats d'assurance vie universelle, qui renferme tous les contrats d'assurance vie universelle établis avant la date de démutualisation;
- iii) Le sous-compte relatif au bloc de contrats secondaires, qui renferme le reste des contrats avec participation établis avant la date de démutualisation de même que d'autres passifs réglementaires liés aux sous-comptes i) et ii) ci-dessus;
- iv) Le sous-compte relatif au bloc ouvert (antérieur à 2009), qui renferme tous les contrats avec participation établis entre la date de démutualisation et 2008;
- v) Le sous-compte relatif au bloc ouvert (postérieur à 2017), qui renferme tous les contrats avec participation établis après 2017;
- vi) Le sous-compte relatif aux contrats de La Maritime;
- vii) Le sous-compte relatif aux contrats d'Aetna;
- viii) Le sous-compte relatif aux contrats de Royal and Sun Alliance Financial (« RSAF »);
- ix) Le sous-compte relatif aux contrats de l'Union Commerciale;
- x) Le sous-compte relatif aux contrats de Zurich (« MCL »).

En vertu de cette politique d'attribution des participations, le conseil d'administration détermine le montant des résultats non distribués à distribuer ainsi que le mode de distribution des participations aux titulaires de contrats. Pour déterminer le montant de chacun des sous-comptes à distribuer, le conseil d'administration tient compte de nombreux facteurs, notamment les tendances au chapitre des résultats techniques des contrats avec participation, la solidité globale des sous-comptes et de leurs excédents respectifs ainsi que la nécessité de maintenir la solidité financière de Manufacturers.

Les contrats avec participation sont regroupés par catégorie selon la similitude des résultats techniques liés à des facteurs comme la mortalité, le rendement des placements, les charges, les impôts et le taux de maintien en vigueur des contrats. Des catégories distinctes et uniques sont définies pour chaque région géographique, pour les contrats affectés à des blocs fermés au moment de la démutualisation et pour les contrats des blocs acquis depuis la démutualisation. Le mode de distribution des participations suivi par la Compagnie tient compte de la contribution relative aux résultats non distribués de chaque catégorie de contrats afin d'assurer une répartition équitable

entre toutes les catégories et toutes les générations de contrats avec participation. Les barèmes de participation sont établis par le conseil d'administration et sont passés en revue chaque année.

La politique d'attribution des participations peut changer à l'occasion, à la discrétion du conseil d'administration, et s'appliquer alors à tous les contrats avec participation en vigueur. Plusieurs facteurs peuvent inciter le conseil d'administration à réviser cette politique, notamment l'acquisition d'un bloc de contrats avec participation, un changement au chapitre de la structure de la Compagnie, la décision de cesser d'offrir de nouveaux contrats avec participation ou un changement au chapitre de la réglementation.

Il est possible d'obtenir sur demande auprès de la secrétaire générale un exemplaire du texte intégral de la politique relative aux participations de la Compagnie.

Sommaire de la politique de gestion du compte de contrats avec participation

Conformément à la Loi sur les sociétés d'assurances (Canada) (la « Loi »), le conseil d'administration a établi une politique relative à la gestion du compte de contrats avec participation qui s'applique à tous les contrats avec participation de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (« Manufacturers » ou la « Compagnie »), à l'exception des contrats avec participation transférés à des filiales de cette dernière par suite de conventions de prise en charge ou d'ententes de réassurance à caractère indemnitaire.

Conformément à l'article 456 de la Loi, Manufacturers gère un compte distinct (le « compte des contrats avec participation ») pour ses contrats avec participation. Ce compte renferme dix sous-comptes, décrits ci-dessus dans le Sommaire de la politique d'attribution des participations aux titulaires de contrats.

Tous les sous-comptes sont fermés aux affaires nouvelles, à l'exception du sous-compte relatif au bloc ouvert (postérieur à 2017).

Chacun des sous-comptes est appuyé par un segment d'actif distinct, à l'exception du sous-compte relatif au bloc fermé de contrats, du sous-compte relatif au bloc ouvert (antérieur à 2009) et du sous-compte relatif au bloc ouvert (postérieur à 2017) pour lesquels les actifs sont regroupés. Les stratégies de placement sont établies au niveau du segment. Les actifs qui soutiennent les contrats avec participation sont gérés de manière à dégager un rendement cible, destiné à optimiser les participations, sous réserve des degrés de tolérance au risque préétablis. La stratégie du rendement cible fait intervenir des actifs à revenu fixe, y compris des titres d'emprunt de sociétés ouvertes et de sociétés fermées et des placements hypothécaires commerciaux, ainsi que des actifs alternatifs à long terme dans certains segments, notamment des actions et des immeubles. Les actifs alternatifs à long terme visent à stimuler les rendements à long terme et à réduire le risque global par la diversification. Les actifs à revenu fixe sont gérés en fonction de cibles de rendement précises.

Le revenu de placement des segments de compte de contrats avec participation découle directement du rendement des fonds des contrats avec participation sur lesquels s'appuient ces segments.

Tel qu'il est décrit dans le plan de démutualisation, le montant des frais de gestion des contrats du sous-compte relatif au bloc fermé de contrats et du sous-compte relatif au bloc de contrats d'assurance vie universelle est un montant fixe par contrat établi à la date de démutualisation qui ne peut augmenter qu'en fonction de l'Indice des prix à la consommation du Canada. Dans le cas des autres sous-comptes de contrats avec participation, le montant des frais de gestion est déterminé en fonction d'études de frais révisées au moins tous les trois ans.

Le montant total des charges fiscales applicables aux sous-comptes de contrats avec participation est déterminé en fonction du revenu imposable individuel de chacun des sous-comptes. L'impôt applicable au revenu de placement et les taxes sur les primes sont imputés directement puisque les calculs permettent de déterminer les contrats touchés et les charges devant être imputées à chacun.

Le sous-compte relatif au bloc fermé de contrats et le sous-compte relatif au bloc de contrats d'assurance vie universelle sont gérés conformément au plan de démutualisation. Des actifs suffisants ont été versés aux sous-comptes à leur création en prévision des flux de trésorerie futurs des contrats qu'ils renferment, y compris les montants relatifs aux participations raisonnables prévues. La Compagnie s'attend à ce que ces blocs soient autosuffisants et théoriquement épuisés dès que seront échues les obligations inhérentes au dernier contrat. Par conséquent, ces fonds n'affichaient aucun excédent à la date de démutualisation. Les autres sous-comptes sont gérés séparément et font l'objet d'une comptabilité distincte. Les excédents devraient être épuisés dès que seront échues les obligations inhérentes au dernier contrat.

Les virements à l'actionnaire depuis le sous-compte relatif au bloc fermé de contrats, le sous-compte relatif au bloc de contrats d'assurance vie universelle et le sous-compte relatif au bloc de contrats secondaires sont subordonnés à des règles et des lignes directrices particulières établies dans le cadre du plan de démutualisation. Les autres sous-comptes sont assujettis aux règles qui s'appliquent habituellement aux virements au compte de l'actionnaire effectués à partir des comptes de contrats avec participation d'une société d'assurance par actions, au sens défini dans la Loi.

La politique de gestion du compte de contrats avec participation peut changer à l'occasion, à la discrétion du conseil d'administration, et s'appliquer alors à tous les contrats avec participation en vigueur. Plusieurs facteurs peuvent inciter le conseil d'administration à réviser cette politique, notamment l'acquisition ou le dessaisissement d'un bloc de contrats avec participation, un changement au chapitre de la structure de Manufacturers, la décision de cesser d'offrir de nouveaux contrats avec participation ou des changements d'ordre législatif ou réglementaire.

Il est possible d'obtenir sur demande auprès de la secrétaire générale un exemplaire du texte intégral de la politique de gestion du compte de contrats avec participation de la Compagnie.

Pour obtenir de plus amples renseignements et connaître les notations de la société, rendez-vous à l'adresse **[manuvie.com](https://www.manuvie.com)**.